

Montmerle -sur Saône

Orientations d'aménagement et de programmation
Modification simplifiée n°1 – Janvier 2021



Latitude

Urbanisme - Environnement - Paysage



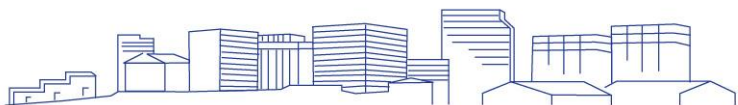
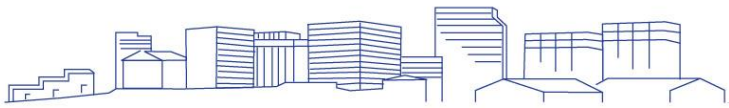


Table des matières

1	Secteur du Crédit agricole	6
	Les implantations bâties et l'organisation du site	6
	La végétalisation	6
2	Secteur de la place du Marché	8
	Les implantations bâties et l'organisation du site	8
	La végétalisation	8
3	Le Village-petit Bicêtre	11
	Les implantations bâties et organisation du site	11
	Le phasage du développement.....	11
	La végétalisation	12
4	Griffailles-Ouest	16
	L'organisation du site et les voies	16
	Les implantations bâties	16
	La végétalisation	17
	La gestion des eaux pluviales.....	17
	Les clôtures.....	17
	Le phasage du développement.....	17
	Les voiries	18
5	Les Cariats-Nord	22
	L'organisation du site et les voies	22
	Les implantations bâties	22
	La végétalisation	22
	La gestion des eaux pluviales.....	23
	Les clôtures.....	23

6 **Annexe** **26**

	Palette végétale favorable à la biodiversité à prioriser dans les aménagements	26
--	--	----



Préambule

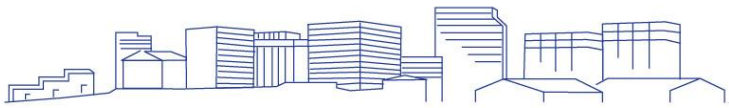
Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise ainsi les types de morphologie urbaine des développements à venir (implantation, hauteur du bâti, etc.), des prescriptions en matière de plantations et de traitement des espaces collectifs, des orientations en matière de réhabilitation du bâti et d'intégration paysagère.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, et en respecter les principes.

Ces orientations permettent d'organiser les développements à venir sans pour autant figer les aménagements.

Avertissement : les représentations graphiques des schémas d'aménagement sont à considérer comme des symboles graphiques signifiant des typologies d'habitat, des principes de voiries et de cheminements piétonniers, jardins, espaces collectifs.... Ces représentations laissent libres les compositions architecturales.

Tous les schémas constituent des principes à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité.



La notion d'habitat intermédiaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient la construction d'habitat intermédiaire.

Il convient de définir cette typologie d'habitat, dans le PLU de Montmerle-sur-Saône.

L'**habitat intermédiaire** ou semi-collectif est une forme urbaine intermédiaire entre la maison individuelle et l'immeuble collectif (appartements). Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés et/ou agrégés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel.

Les unités d'habitation disposent d'un accès individualisé aux logements et d'espaces extérieurs privatifs pour chaque logement. Ces espaces extérieurs sont constitués soit de surfaces de pleine terre attenantes au logement soit de grandes terrasses constituant un prolongement du logement comme un espace extérieur à vivre (un balcon n'entre pas dans cette catégorie).

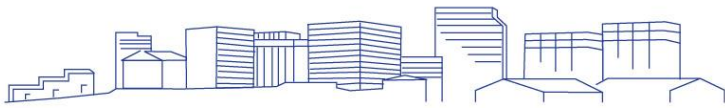
Cet habitat a une hauteur dominante de R+1 et R+2.

Les densités préconisées

Les orientations d'aménagement et de programmation suivantes sont basées sur des formes d'habitat correspondant à des densités de constructions attendues.

Ainsi, les densités suivantes sont attendues :

- habitat individuel : une densité moyenne avoisinant 12/15 logements/ha ;
- habitat intermédiaire : une densité moyenne avoisinant 30/40 logements/ha ;
- habitat collectif : une densité moyenne avoisinant 45/50 logements/ha mais pouvant être supérieure dans les espaces centraux.



La programmation potentielle des sites d'OAP :

Le PLU met en place plusieurs types d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs suivants :

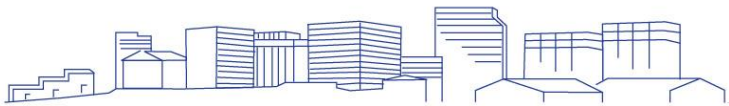
Les secteurs ouverts à l'urbanisation :

- Le secteur du Crédit agricole : secteur de renouvellement urbain de confortement du centre ;
- La place du Marché : secteur de renouvellement urbain de confortement du centre ;
- Le Village-Petit Bicêtre : secteur de confortement du centre ;

Les secteurs fermés à l'urbanisation :

- Griffailles- Ouest : secteur de confortement résidentiel à terme. Ce secteur ne dispose pas des équipements en capacités suffisantes, il est classé en zone 2AUa fermée à l'urbanisation. Il faudra une évolution du PLU pour ouvrir tout ou partie de la zone 2AUa.
- Les Cariats-Nord : secteur de confortement résidentiel à terme. Ce secteur ne dispose pas des équipements en capacités suffisantes, il est classé en zone 2AUa fermée à l'urbanisation. Il faudra une évolution du PLU pour ouvrir tout ou partie de la zone 2AUa.

Site	Programme de logements (Il est rappelé que le nombre de logements est indicatif)	Formes urbaines attendues	Densité potentielle de construction (Il est rappelé que la densité moyenne s'applique à l'échelle globale de l'OAP sur les secteurs dédiés à la construction de logements. Elle ne s'applique pas à l'opération. Elle s'applique dans un rapport de compatibilité)	L'article L151-15 s'applique. Part de logements locatifs sociaux minimale attendue selon les conditions définies dans le règlement écrit
Crédit agricole	Environ 10 à 15 logements hors espace public. Modulable en fonction de l'étude préopérationnelle lancée	Habitat collectif	+ de 100 logements /ha hors place publique. En fonction de l'étude préopérationnelle lancée.	À partir de 4 logements construits ou de 200 m ² de surface de plancher de logement créée, 25% au minimum du nombre de logements, représentant au moins 20 % de la surface totale de plancher des logements créés
Place du Marché	Environ 20 à 30 logements	Habitat collectif	Environ 70 à 100 logements ha	
Village-Petit Bicêtre	Environ 95 à 120 logements. Modulable en fonction de l'étude opérationnelle en cours	Habitat collectif, intermédiaire et maisons de ville	Environ 95 à 120 logements ha à moduler en fonction de l'étude opérationnelle en cours.	À partir de 4 logements construits ou de 200 m ² de surface de plancher de logement créée, 30 % au minimum du nombre de logements et représentant au moins 30 % de la surface de plancher de logements créée
Griffailles-Ouest	Environ 80 à 105 logements. Ces programmes seront précisés lors de l'ouverture de la zone en fonction des capacités des réseaux	Habitat intermédiaire et individualisé groupé et non groupé	Environ 35 à 45 logements/ha	
Cariats-Nord	Environ 25 à 30 logements Ces programmes seront précisés lors de l'ouverture de la zone en fonction des capacités des réseaux.	Habitat individualisé groupé ou non	Environ 12 à 15 logements/ha	



1 Secteur du Crédit agricole

Le site est situé dans la centralité majeure de la commune.

L'enjeu est de conforter les fonctions de centralité : logements, services, commerces, équipements, espaces publics dans le cadre d'un éventuel renouvellement urbain.



Les implantations bâties et l'organisation du site

La forme urbaine attendue est un habitat collectif accueillant des logements et des activités de services, commerces équipements en pied de construction, au rez-de-chaussée.

Les implantations bâties devront permettre l'aménagement d'un espace public de type place, en vis-à-vis de la place de l'Eglise.

Un espace de fonctionnement (desserte de la nouvelle construction) s'organisera à partie de la rue du Port.

La végétalisation

La nouvelle place créée devra faire l'objet d'une végétalisation notamment par la plantation d'arbres permettant son ombrage.

Les espaces communs comme les accès des constructions, les aires collectives d'agrément, devront être accompagnés de plantations : espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en annexe du règlement du PLU.

Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

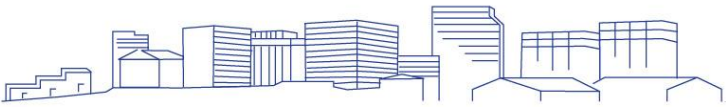
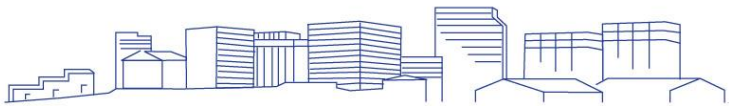


Schéma des principes d'aménagement





2 Secteur de la place du Marché

Le site est situé dans la centralité majeure de la commune.

L'enjeu est de conforter les fonctions de centralité : logements, services, commerces, équipements, espaces publics dans le cadre d'un éventuel renouvellement urbain.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les implantations bâties et l'organisation du site

La forme urbaine attendue est un habitat collectif accueillant des logements et des activités de services, commerces, équipements en pied de construction en rez-de-chaussée.

Les implantations bâties devront permettre l'aménagement de deux espaces de chalandise (espaces d'étalages ou de terrasses des commerces) et de dégagement pour les circulations piétonnes :

- le long de la rue de Mâcon,
- le long du quai de Saône.

Des cœurs d'îlots résidentiels arborés seront aménagés.

Au-dessus du socle du RDC, les étages devront organiser des terrasses et des espaces d'intimité extérieurs attenants aux logements. Ceux-ci seront le plus possible orientés vers la Saône ou les cœurs d'îlots résidentiels, voire sur la place du Marché.

Les implantations bâties et l'organisation du site

Le règlement de la zone prévoit une hauteur maximale à R+3. Toutefois dans le secteur concerné de l'OAP, cette hauteur sera mise en œuvre sur au maximum un tiers de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions de l'OAP. La localisation de cette hauteur maximale sera située sur la partie en bordure de la rue de Lyon. Elle est interdite sur la partie de l'OAP située en bordure de Saône. De plus si la hauteur maximale de R+3 est mise en œuvre, le dernier niveau sera obligatoirement en attique.

La végétalisation

Les espaces communs comme les accès des constructions, les aires d'agrément et jardins en cœur d'îlot, devront être accompagnés de plantations : espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en annexe du règlement du PLU.

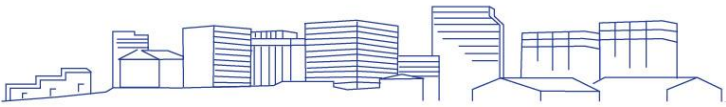
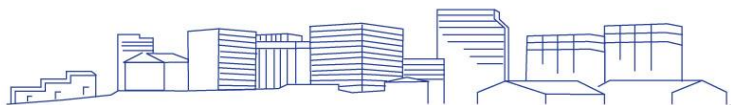


Schéma des principes d'aménagement



- Symboles graphiques désignant :
- Limite de l'OAP
 - Secteur d'habitat collectif avec réservation sur la rue de Lyon et la rue du Marché en RDC à destination des commerces, services, équipements (stationnements possibles à l'arrière)
 - Espaces de chalandise à valoriser
 - Alignements commerciaux
 - Coeurs d'îlots résidentiels à aménager (jardins, espaces d'agrément végétalisés)



Quelques illustrations de référence sur les typologies de constructions à rechercher :



Socle dégagant une large superficie commerciale

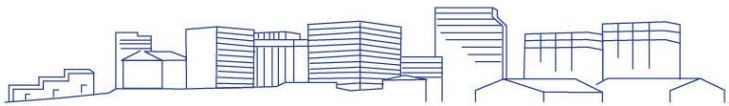


Terrasses étagées



Collectifs en peigne (dégagement pour des terrasses et traitement des vis-à-vis)





3 Le Village-Petit Bicêtre

Le site est situé dans la centralité majeure de la commune.

L'enjeu est de faciliter le renforcement et la diversification de l'offre résidentielle du centre, dans le cadre d'un éventuel renouvellement urbain.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

Les implantations bâties et organisation du site

La forme urbaine attendue est mixte :

- habitat collectif et habitat intermédiaire en partie Sud du site ;
- maison de ville en partie Nord du site.

Une nouvelle voie devra être aménagée selon les principes du schéma, de façon à desservir le cœur d'ilôt et les nouvelles constructions. Elle distribuera les maisons de ville.

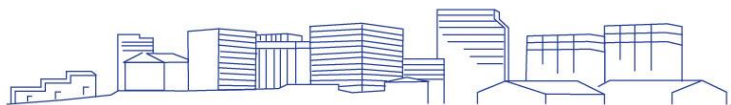
Un parc public sera aménagé au centre du site en transition entre les formes urbaines plus denses au Sud et moins denses au Nord. Il recevra un parcours traversant en modes actifs.

L'habitat collectif et l'habitat intermédiaire sont limités à R+3. Dans le cas d'un R+3, le dernier niveau sera en attique et devra dégager des terrasses de taille importante attenantes aux logements. Ces terrasses seront majoritairement orientées au Sud et/ou sur le parc. Leur implantation suivra les orientations du schéma.

Les maisons de ville seront implantées de façon continue et proches de la nouvelle voie. Des décrochés entre les constructions sont attendus de façon à rythmer les volumétries le long de la nouvelle voie. Les jardins privés de ces maisons de ville seront situés en arrière des constructions.

Phasage du développement

L'OAP met en place un phasage dans l'urbanisation : la partie Sud s'urbanisera en premier, selon le découpage prévu dans le schéma.



La végétalisation

Les espaces communs comme les accès des constructions, les aires d'agrément et jardins, devront être accompagnés de plantations : espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes, arbres. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales devront être végétalisés et faire l'objet d'un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en annexe du règlement du PLU.

Les espaces de stationnement en extérieur seront végétalisés : plantations au sol, espaces inter-stationnements plantés d'arbres et d'arbustes, pergolas végétalisées, ...

**Illustrations de
stationnements
végétalisés**



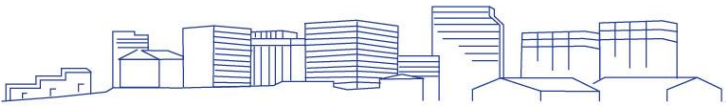


Schéma des principes d'aménagement



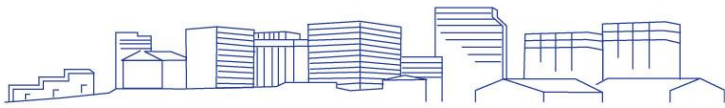
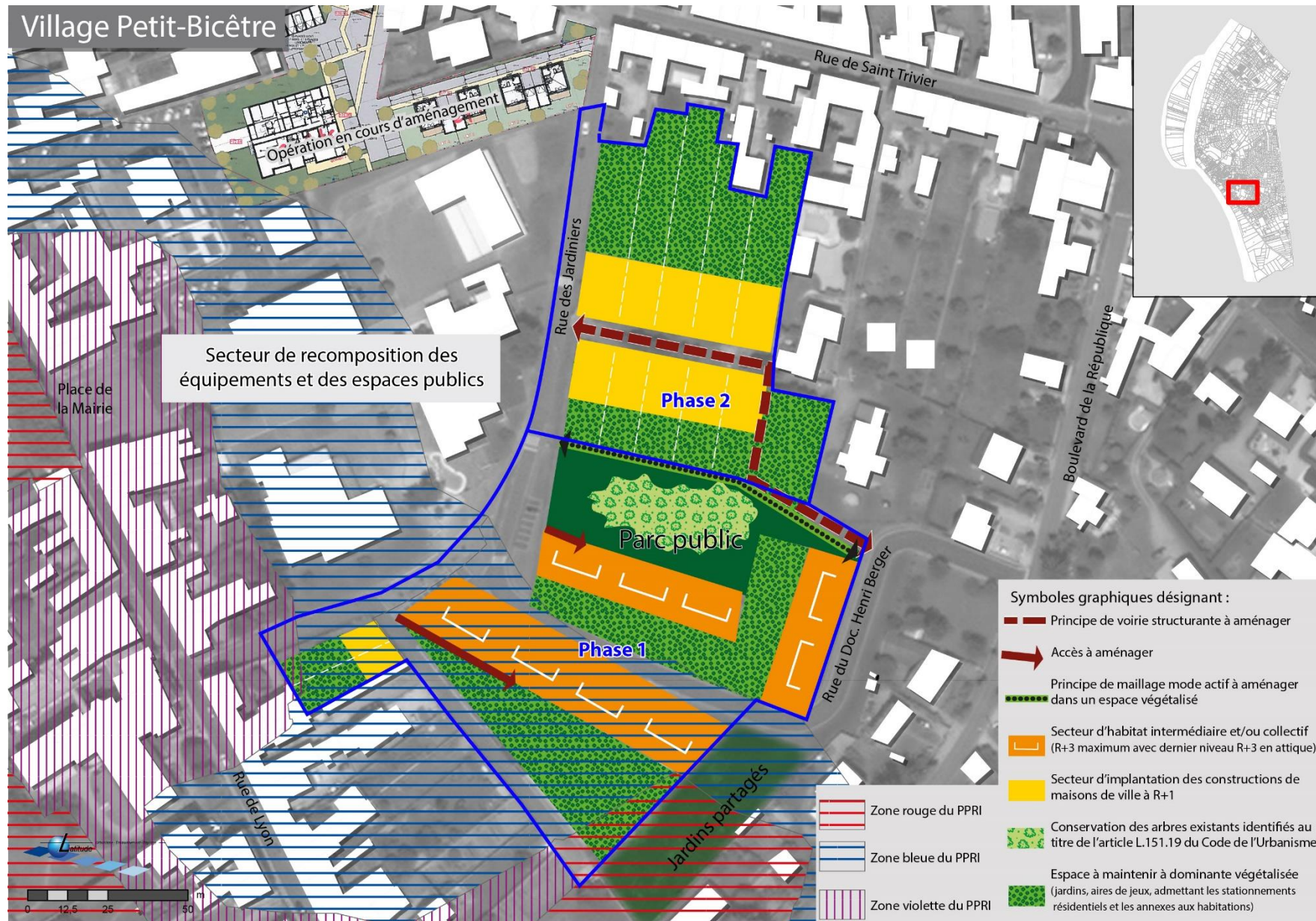
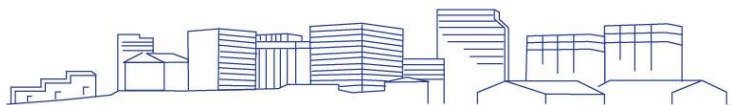


Schéma de phasage





Quelques illustrations de référence sur les typologies de constructions à rechercher :



Maisons de ville - Les hauts de Feuilly St Priest



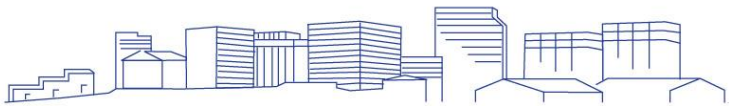
Maisons de ville -Le vallon des vignes Le Beausset



Maisons de ville -Tourcoing



Habitat intermédiaire - Ecoquartier de Vidailhan (Toulouse) et logements pour seniors à Plesnois



4 Griffailles-Ouest

Le site est situé sur le plateau dans la continuité bâtie des lotissements et de la zone d'activités.

Il est occupé par des friches et des boisements de faible qualité générale (acacias), de quelques chênes et des maisons isolées.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

L'organisation du site et les voies

Une desserte interne structurante du site devra être aménagée de façon à relier les voies existantes de part et d'autre du site : la rue de l'Industrie et le Chemin vert. Cette voirie centrale sera doublée d'un mail structurant en modes actifs.

Des voies secondaires devront permettre de relier cette nouvelle voie au chemin d'Adam d'une part et aux voies de lotissements en attente sur la partie ouest du site. Ce maillage doit permettre la continuité des circulations et éviter une urbanisation en impasse. Il desservira les opérations de construction. Les accès directs des constructions sur le Chemin vert, le chemin d'Adam et la rue de l'Industrie sont proscrits.

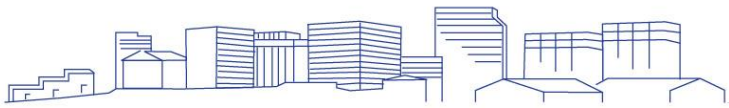
Un espace densément végétalisé et d'aménagement paysager devra être aménagé en transition avec les lotissements présents à l'ouest du site. Son aménagement devra permettre de maintenir des continuités de passage pour la petite faune. Des espèces végétales propices à la biodiversité sont proposées en fin du présent document.

Les implantations bâties

La forme urbaine attendue devra être diversifiée et mixer habitat intermédiaire à R+2 maximum, maisons de ville contiguës en séquences en R+1 maximum et habitat plus individualisé en R+1 maximum. La localisation de ces typologies est définie sur le schéma.

De façon à créer des transitions urbaines et paysagères il est imposé :

- la création de transitions végétalisées entre les opérations de construction. Ces espaces devront de plus être porteurs d'usages : jardins privatifs ou collectifs, aires de jeux, de loisirs, parcs, promenades, etc ;
- des transitions volumétriques pour les constructions de taille importante et entre les constructions : les étagements, les décrochés de volumes seront mis en œuvre. Lorsque la construction atteint un niveau R+2, le dernier niveau devra être en attique (sauf sur la



façade exposée au Nord) de façon à développer des terrasses de grande taille attenantes aux logements.

- les logements devront présenter des expositions au Sud majoritaires de façon à faciliter l'éclairage naturel et la production d'énergies renouvelables.

La végétalisation

Les opérations de construction et d'aménagement devront réserver des espaces végétalisés pour accompagner la construction.

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : espaces végétalisés de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes, arbres. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en annexe du règlement du PLU.

Les ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales devront être végétalisés et faire l'objet d'un aménagement paysagé.

Les espaces de stationnement en extérieur seront végétalisés : plantations au sol, espaces inter-stationnements plantés d'arbres et d'arbustes, pergolas végétalisées,...

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et à amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel. Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

Des aménagements seront réalisés prioritairement à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, et en complément à l'échelle de la parcelle. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un événement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

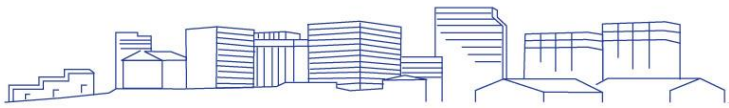
Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée ; les opérations d'aménagement et de construction devront réserver au minimum 40% de la surface du tènement objet de l'opération à des surfaces de pleine terre végétalisée avec un minimum de 100 m² de pleine terre végétalisée par logement,

Les clôtures

Les clôtures seront végétalisées, les murs pleins autorisés de façon limitée et ponctuelle aux abords des accès ou en continuité d'annexes ou de piscines.

Le phasage du développement

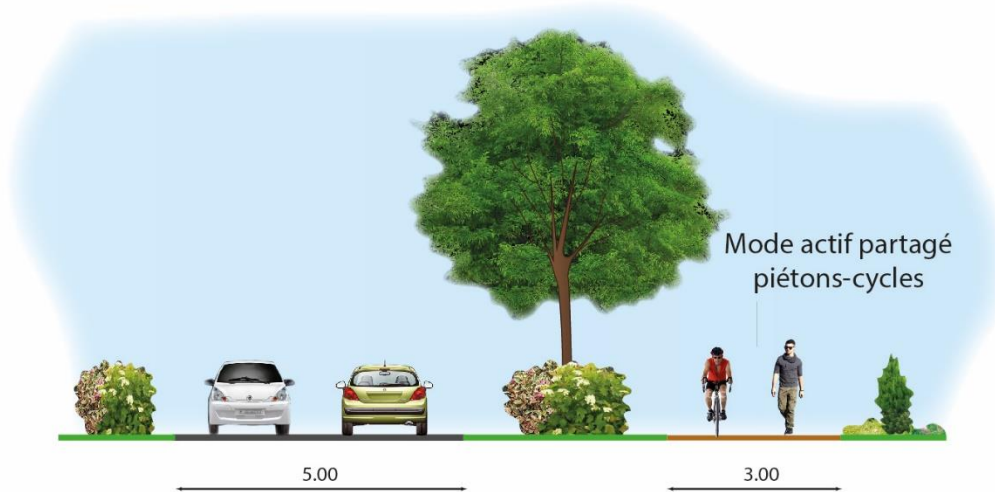
L'OAP met en place un phasage dans l'urbanisation à mettre en œuvre au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Ce phasage est indiqué dans le schéma de l'OAP.



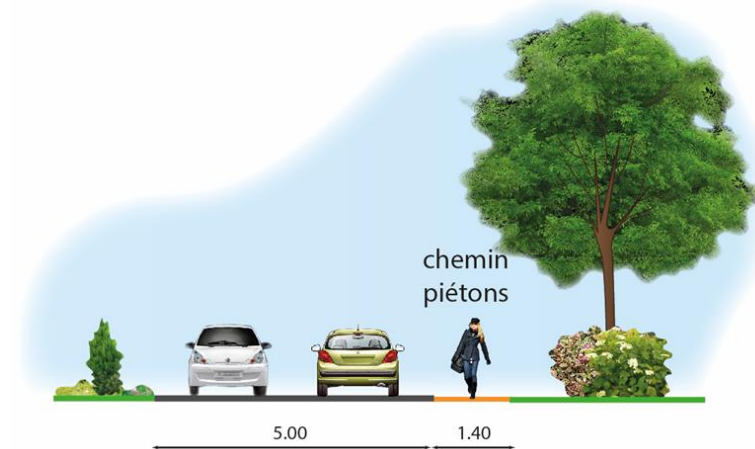
Les voiries

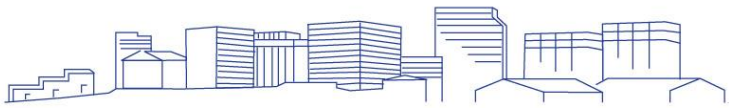
Les voiries respecteront les principes des profils suivants :

Voie centrale + mail mode actif

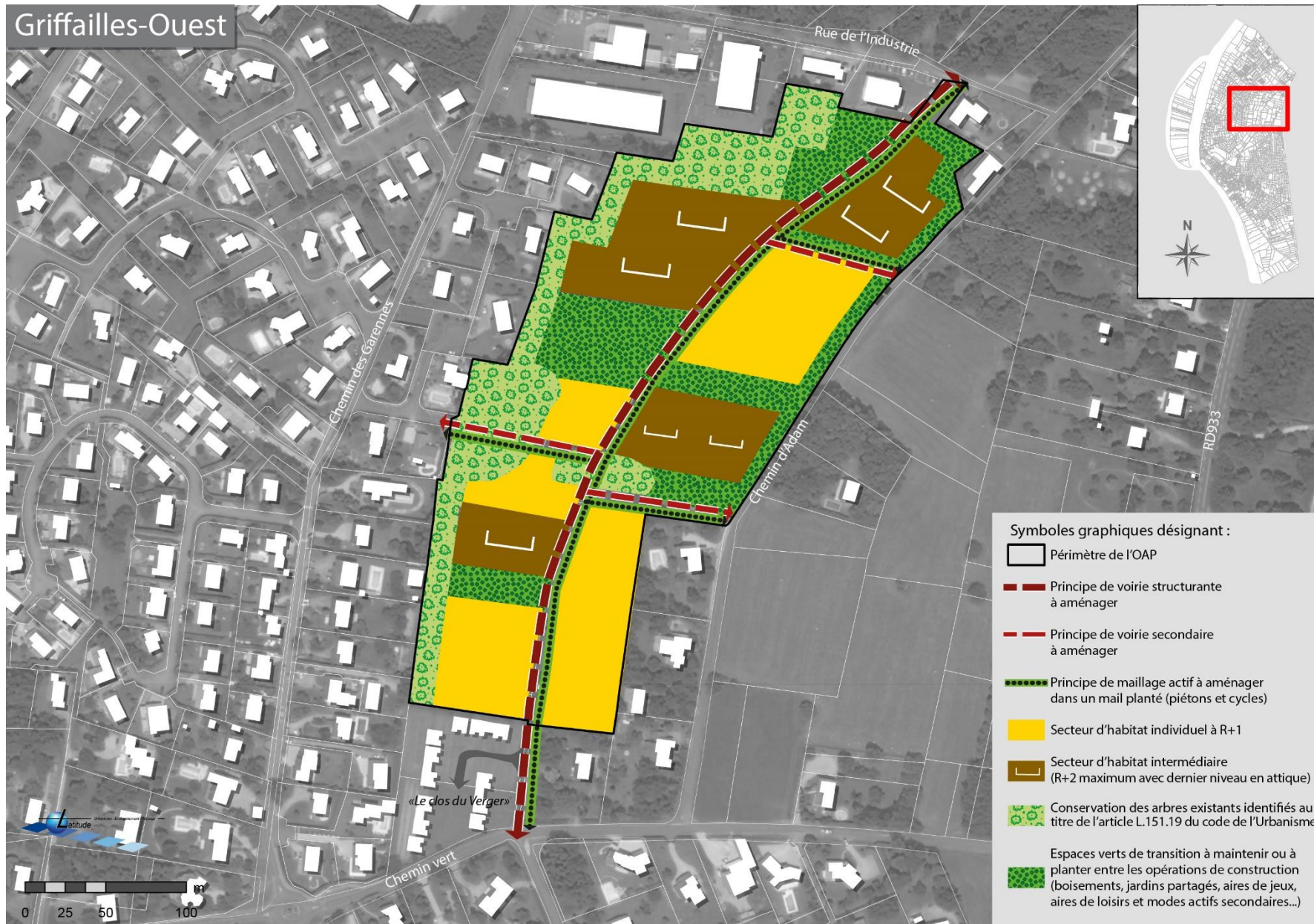


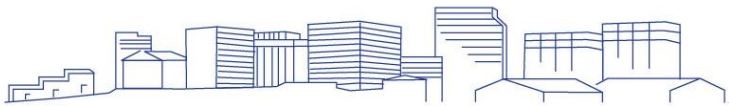
Voie secondaire



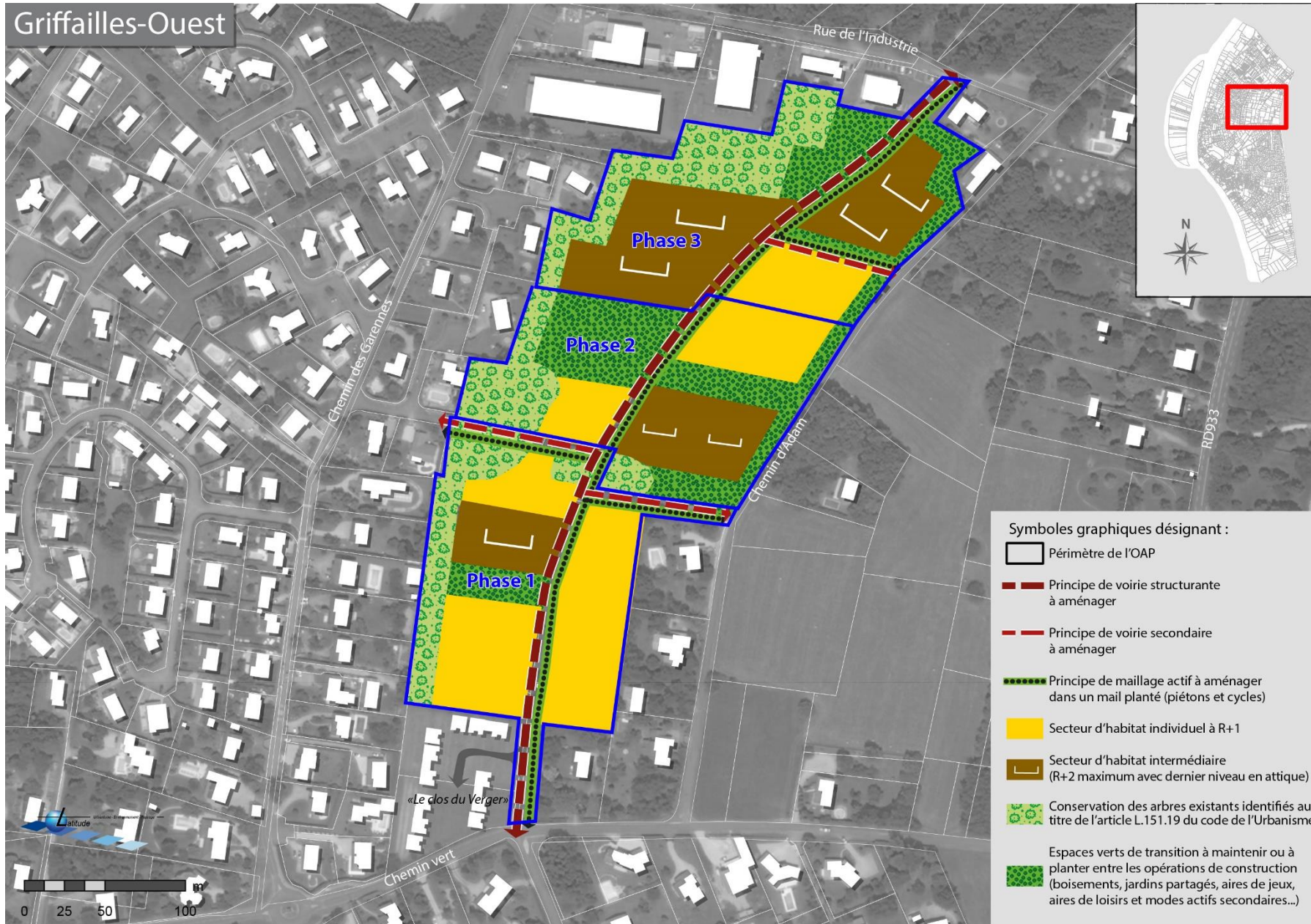


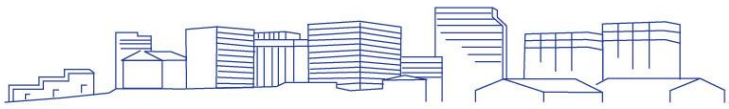
Les principes d'aménagement





Le phasage





Quelques illustrations de référence sur les typologies de constructions et d'aménagements à rechercher :



Rennes Beauregard

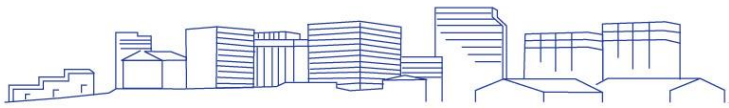


Ecoquartier l'Eau vive (Lieusaint- Seine et Marne)



Ecoquartier de Vidailhan (Toulouse)





5 Les Cariats-Nord

Le site est situé sur le coteau (ou la cotière) au-dessus de la Saône dans la continuité bâtie des lotissements.

Il est occupé par des jardins, vergers et arbres isolés. Des maisons isolées sont aussi présentes.



Les principes d'aménagement indiqués sur le schéma suivant doivent être mis en œuvre dans un principe de compatibilité.

Les principaux principes à mettre en œuvre sont les suivants :

L'organisation du site et les voies

Une desserte interne structurante du site devra être aménagée de façon à relier les voies existantes de part et d'autre du site : la montée des Cariats (par l'impasse actuelle) et à la rue de Mâcon.

Des voies secondaires devront permettre de desservir le site à partir de cette voie structurante selon les principes définis dans le schéma. Ce maillage doit permettre la continuité des circulations et éviter une urbanisation en impasse. Il desservira les opérations de construction. Les accès directs des constructions sur la rue de Mâcon sont proscrits.

Les implantations bâties

La forme urbaine attendue est à dominante d'habitat individualisé, groupé ou non, de niveau R+1 maximum.

Les constructions devront présenter une implantation majoritaire avec le sens de la plus grande longueur de la construction, parallèle ou perpendiculaire aux voies.

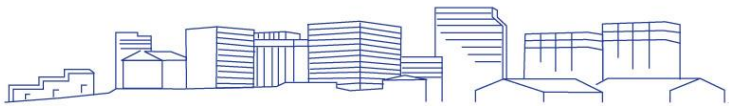
Les constructions devront respecter la topographie par des implantations intégrées à la pente selon les principes définis dans le schéma (étalement ou avec pilotis pour limiter l'impact de la construction sur l'imperméabilisation des sols).

Les stationnements devront s'intégrer dans la pente et les espaces dédiés aux circulations automobiles sur les parcelles devront être limités.

La végétalisation

Les opérations de construction et d'aménagement devront réserver des espaces végétalisés pour accompagner la construction.

Les espaces communs comme les accès, les abords des voiries, les aires collectives d'agrément, devront être végétalisés : espaces végétalisés



de pleine terre de type couvre-sols, bosquets d'arbustes, arbres. Cette végétalisation doit s'inscrire dans un aménagement paysagé.

Les ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales devront être végétalisés et faire l'objet d'un aménagement paysagé.

Les espaces de stationnement en extérieur seront végétalisés : plantations au sol, espaces inter-stationnements plantés d'arbres et d'arbustes, pergolas végétalisées,

Les espèces végétales devront intégrer la palette végétale proposée en annexe du règlement du PLU.

La gestion des eaux pluviales

Toute nouvelle construction contribue à imperméabiliser les sols et à amplifier les phénomènes de ruissellement torrentiel. Une gestion au plus près du cycle de l'eau permet de compenser ces effets. Il s'agit principalement :

- de retarder les écoulements par la limitation des débits ruisselés ;
- de favoriser au maximum l'infiltration par la limitation des volumes ruisselés.

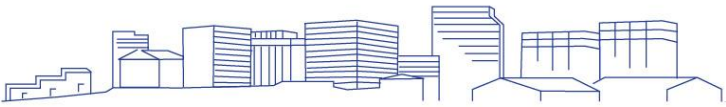
Des aménagements seront réalisés prioritairement à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues, et en complément à l'échelle de la parcelle. Les toitures végétalisées font aussi partie des moyens à utiliser pour réguler les débits d'eaux pluviales.

En cas de débordements des ouvrages suite à un évènement pluvieux important, ce débordement sera conçu et organisé pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement, aires de jeux).

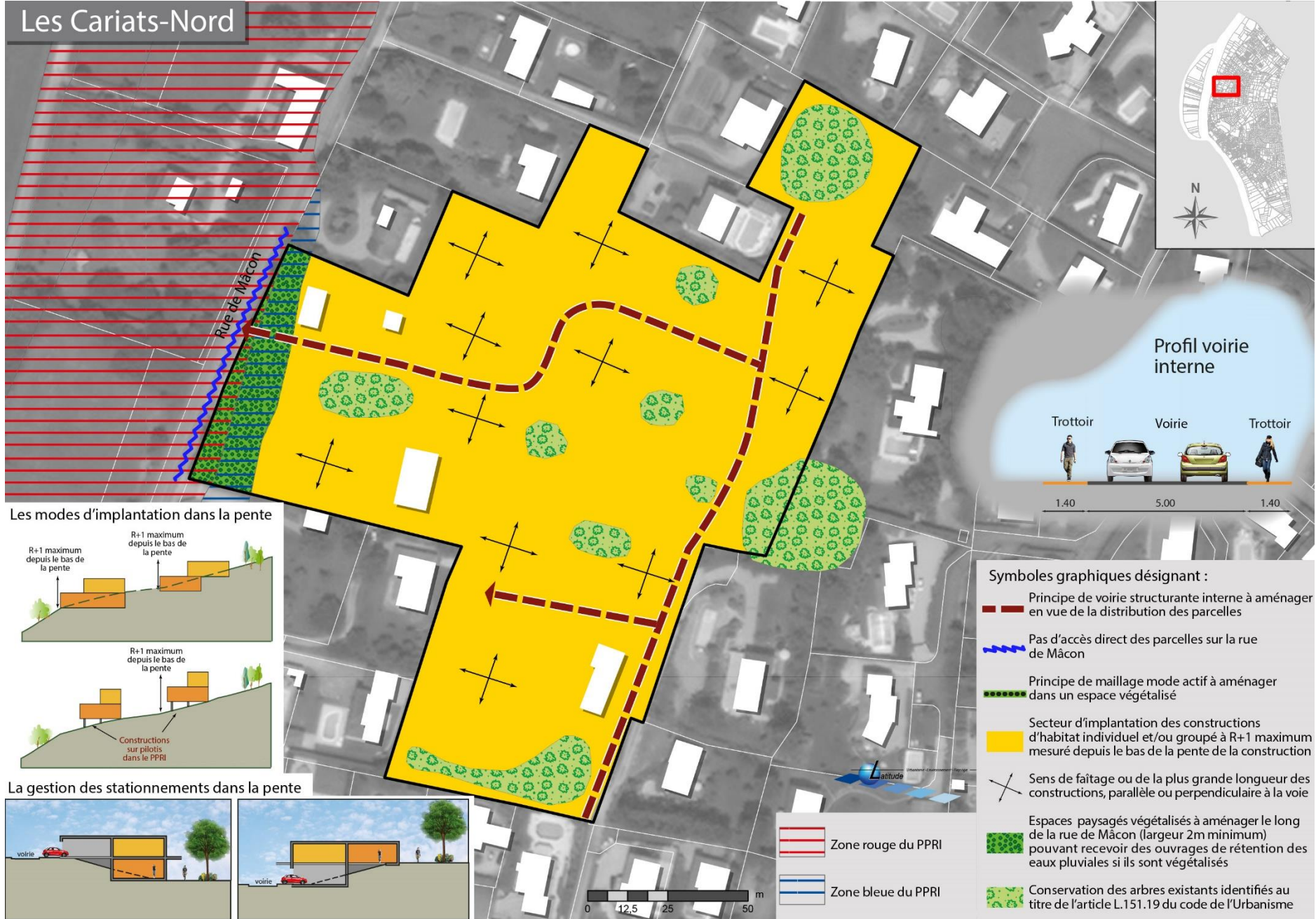
Enfin, l'imperméabilisation des sols sera limitée ; les opérations d'aménagement et de construction devront réserver au minimum 40% de la surface du tènement objet de l'opération à des surfaces de pleine terre végétalisée avec un minimum de 100 m² de pleine terre végétalisée par logement,

Les clôtures

Les clôtures seront végétalisées, les murs pleins autorisés de façon limitée et ponctuelle aux abords des accès ou en continuité d'annexes ou de piscines.



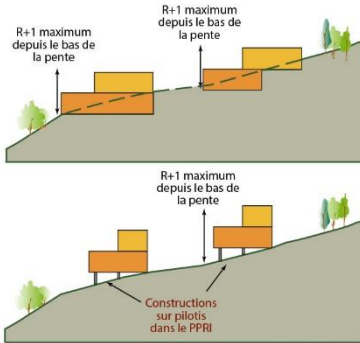
Les Cariats-Nord



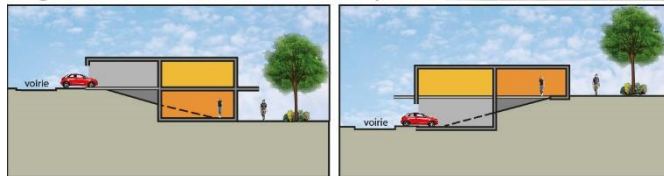
Profil voirie interne



Les modes d'implantation dans la pente

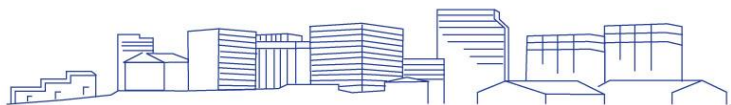


La gestion des stationnements dans la pente



- Symboles graphiques désignant :**
- Principe de voirie structurante interne à aménager en vue de la distribution des parcelles
 - Pas d'accès direct des parcelles sur la rue de Mâcon
 - Principe de maillage mode actif à aménager dans un espace végétalisé
 - Secteur d'implantation des constructions d'habitat individuel et/ou groupé à R+1 maximum mesuré depuis le bas de la pente de la construction
 - Sens de faitage ou de la plus grande longueur des constructions, parallèle ou perpendiculaire à la voie
 - Espaces paysagés végétalisés à aménager le long de la rue de Mâcon (largeur 2m minimum) pouvant recevoir des ouvrages de rétention des eaux pluviales si ils sont végétalisés
 - Conservation des arbres existants identifiés au titre de l'article L.151.19 du code de l'Urbanisme
 - Zone rouge du PPRI
 - Zone bleue du PPRI

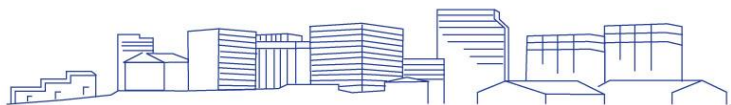




Quelques illustrations de référence sur les typologies de constructions à rechercher dans les pentes:



Implantations dans les pentes par étagelement ou pilotis



6 Annexe

Palette végétale favorable à la biodiversité

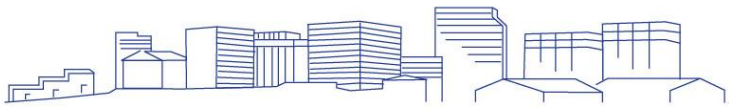
Privilégier des prairies fleuries et les arbres et arbustes indigènes.

- La palette végétale des arbres et arbustes

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Essences de haut jet	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>
Poirier	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Essences arbustives	
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Orme	<i>Ulmus minor</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne	<i>Viburnum opulus</i>

- La palette végétale des prairies fleuries

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Triseté doré	<i>Trisetum flavescens</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carotta</i>
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Fleur de coucou	<i>Primula officinalis</i>
Panicaut des champs	<i>Eryngium campestre</i>
Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca</i>
Gaillet mou	<i>Gallium mollugo</i>
Knautie des prés	<i>Knautia arvensis</i>
Amourette	<i>Briza media</i>
Brunelle	<i>Prunella vulgaris</i>



Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*)



Knautie des prés (*Knautia arvensis*)



Vesce de Cracovie (*Vicia cracca*)



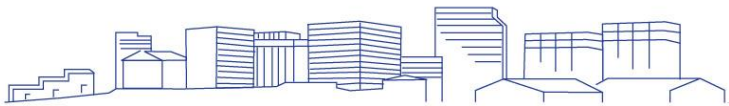
Bleuet (*Centaurea*)



Renoncule acre (*Ranunculus acris*)



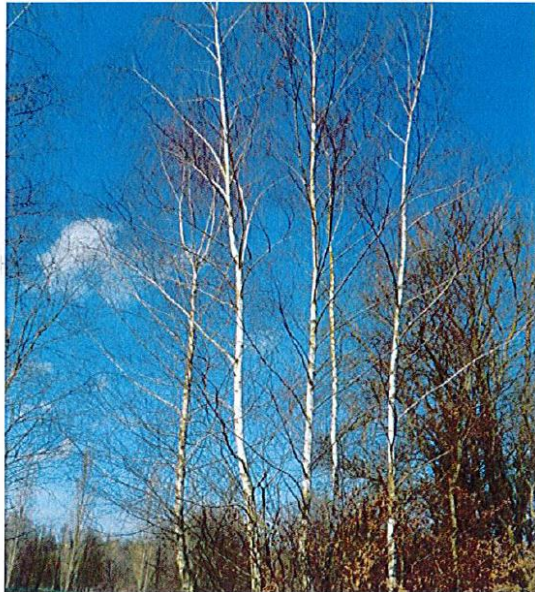
Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)



Palette végétale préconisée par le syndicat de rivières (à titre d'information)

Arbres

Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)



Forme : arbre de 20 à 25 mètres.

Habitat : France entière, secteurs ensoleillés.

Préférence sols : tous types de sols.

Propriétés :

- longévité 100 ans
- arbre à forte croissance juvénile
- bon combustible

Charme (*Carpinus betulus*)



Forme : arbre souvent de petite taille allant de 10 à 25 mètres.

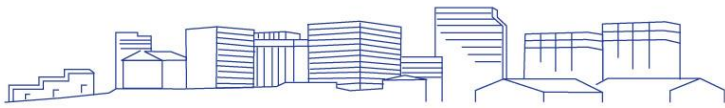
Habitat : basse altitude et plaines. Climat semi-continental et océanique.

Préférence sols : rustique, sols frais à humides.

Propriétés :

- rejette bien de souche
- bon combustible
- feuillage marescent*

*les feuilles desséchées persistent sur les branches pendant l'hiver ce qui en fait un bon couvert pour abriter le gibier.



Châtaignier (*Castanea sativa*)

Forme : arbre de 20 à 30 mètres à large houppier retombant légèrement.

Habitat : régions au climat doux et pluvieux.

Préférence sols : sols plutôt acides

Propriétés :

- longévité 500 à 1500 ans
- arbre à forte croissance juvénile
- fruits comestibles
- bon combustible ou bois d'œuvre (piquet...)

Sensibilité : Chancre du châtaignier.



Chêne sessile (*Quercus petraea*)

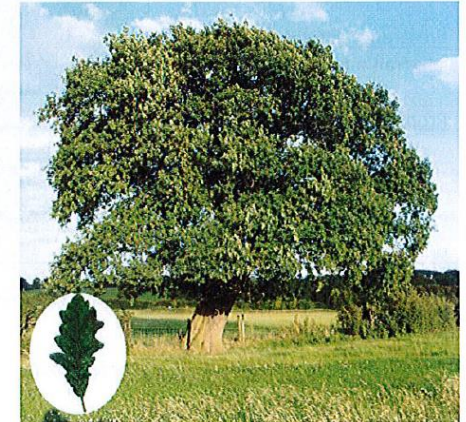
Forme : arbre de 20 à 40 mètres.

Habitat : en plaine jusqu'à 1600 m, espèce de demi-ombre.

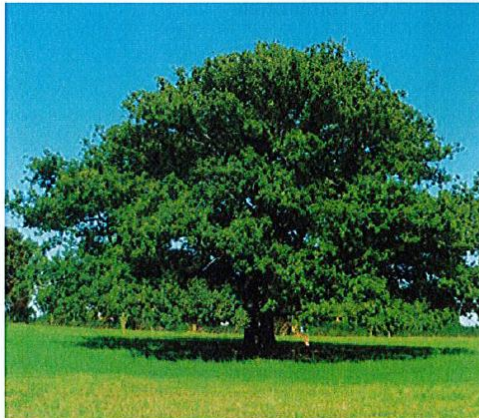
Préférence sols : tous types de sols.

Propriétés :

- longévité 500 à 1000 ans
- bois d'œuvre (piquet...)
- fruits comestibles pour le gibier ou certains animaux domestiques.



Chêne pédonculé (*Quercus robur*)



Forme : arbre de 25 à 35 mètres.

Habitat : en plaine jusqu'à 1300 m, espèce de soleil.

Préférence sols : tous types de sols.

Propriétés :

- longévité 500 à 1000 ans
- bois d'œuvre (piquet...)
- fruits comestibles pour le gibier ou certains animaux domestiques.

Sensibilité : Oïdium (champignon) et craignant les sécheresses estivales.

Cormier (*Sorbus domestica*)

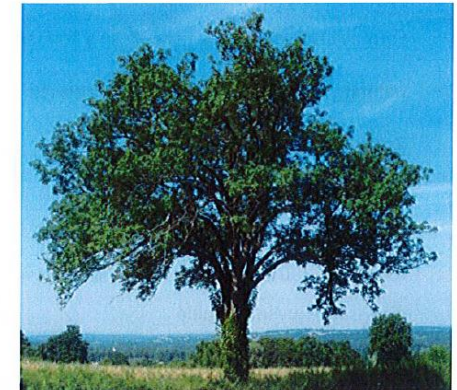
Forme : arbre élancé de 15 à 20 mètres.

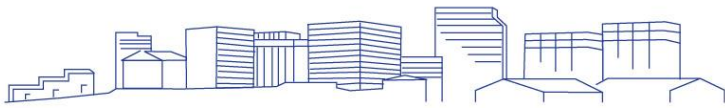
Habitat : partout

Préférence sols : sols calcaires, sols profonds et frais.

Propriétés :

- Bois très dur de grande valeur
- Arbre mellifère
- Produits des fruits comestibles
- Croissance lente





Erable champêtre (*Acer campestre*)



Forme : arbre de moyenne taille de 12 à 15 mètres.

Habitat : très commun en France, essentiellement en plaine

Préférence sols : rustique. Tolère les sols calcaires.

Propriétés : Une essence phare des haies champêtres par la diversité de ses utilisations.

- Bois dur utilisé en ébénisterie
- Bon combustible
- Essence mellifère
- Longévitité 150 ans
- Croissance lente

Erable plane (*Acer platanoides*)

Forme : arbre de grande taille de 20 à 30 mètres.

Habitat : submontagnard, espèce de demi-ombre.

Préférence sols : sols frais et bien aérés.

Propriétés :

- Essence mellifère
- Longévitité 200 ans
- Croissance juvénile rapide
- Bois d'œuvre



Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)

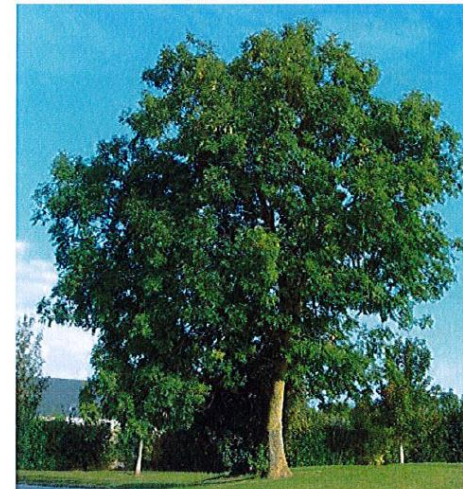
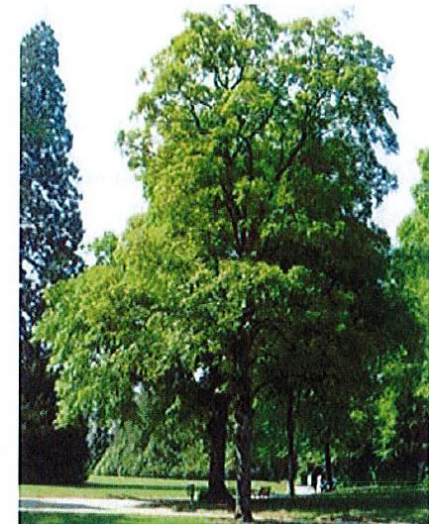
Forme : arbre de grande taille de 20 à 30 mètres.

Habitat : commun jusqu'à 1800 m d'altitude.

Préférence sols : rustique

Propriétés :

- Essence mellifère
- Longévitité 300 à 500 ans
- Croissance juvénile rapide
- Bois d'œuvre
- Bon combustible



Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

Forme : arbre de 20 à 30 mètres.

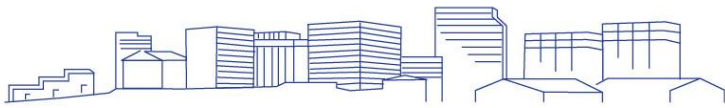
Habitat : région tempérée jusqu'à 1500 m d'altitude.

Préférence sols : sols frais et profonds. Tolère les sols secs et superficiels.

Propriétés :

- Longévitité 150 à 200 ans
- Essence fourragère
- Bois d'œuvre
- Bon combustible

Sensibilité : Chalarose (champignon) qui se propage en France, vente encore possible ?



Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)

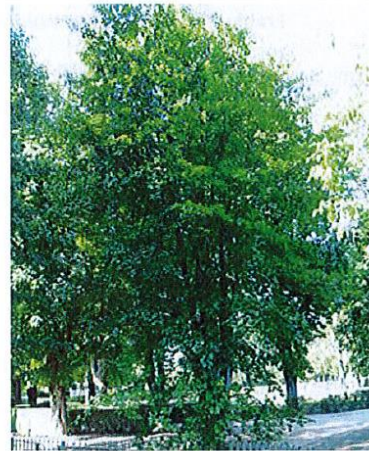
Forme : arbre de 20 à 30 mètres.

Habitat : région tempérée

Préférence sols : Sols calcaires ou acides pas trop frais ou trop humides.

Propriétés :

- Longévité 150 à 300 ans
- Fruits pour le gibier
- Bois d'œuvre
- Bon combustible



Noyer commun (*Juglans regia*)

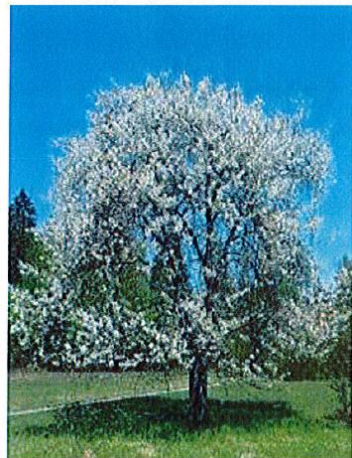
Forme : arbre de 20 à 25 mètres.

Habitat : commun mais craint les fortes gelées.

Préférence sols : sols riches et profonds, drainés. Ensoleillés

Propriétés :

- Longévité 300 à 400 ans
- Fruits comestibles.
- Bois d'œuvre
- Bon combustible



Merisier (*Prunus avium*)

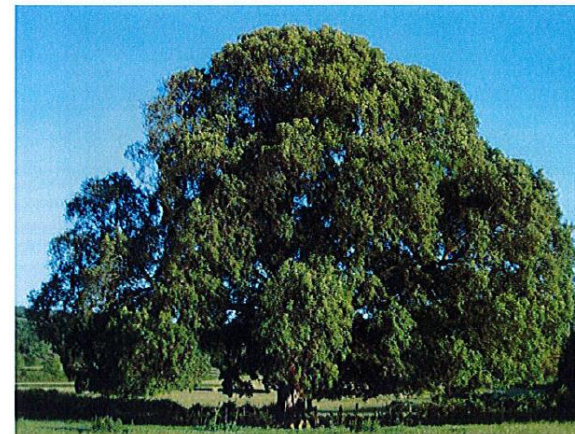
Forme : arbre à houppier ovale, de 20 à 25 mètres.

Habitat : commun

Préférence sols : Sols profonds, frais et humides.

Propriétés :

- Longévité 100 ans
- Fruits pour les oiseaux
- Bois d'œuvre coloré
- Mauvais combustible



Orme champêtre (*Ulmus campestris*)

Forme : arbre de 30 à 40 mètres. Cime en éventail.

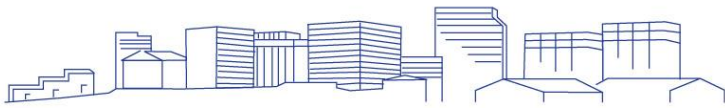
Habitat : région tempérée et océanique.

Préférence sols : sols profonds et fertiles, ensoleillés.

Propriétés :

- Longévité 400 à 500 ans
- Bois d'œuvre
- Bon combustible

Sensibilité : Graphiose de l'orme



Poirier commun (*Pirus pyraster*)

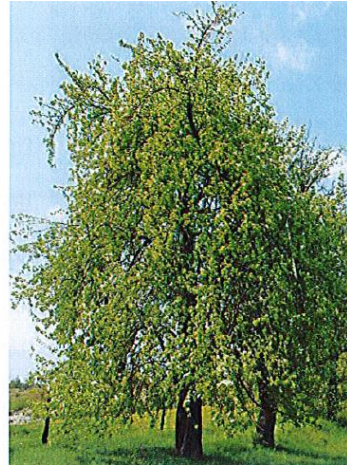
Forme : arbre petit à moyen de 8 à 20 mètres.

Habitat : commun.

Préférence sols : sols calcaires. Tolère les sols secs.

Propriétés :

- Longévitité plusieurs siècles.
- Bon bois d'œuvre
- Essence épineuse
- Espèce mellifère et fruitière (faune)



Saule blanc (*Salix alba*)

Forme : arbre de 20 mètres de haut.

Habitat : commun

Préférence sols : sols frais à humide. Essence de ripisylve.

Propriétés :

- Longévitité faible
- Croissance rapide
- Espèce mellifère



Pommier commun (*Malus sylvestris*)

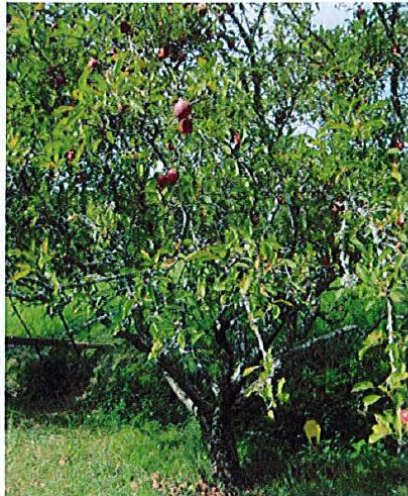
Forme : arbre petit de forme ovale de 6 à 15 mètres.

Habitat : plaine et basse montagne.

Préférence sols : sols frais et profonds.

Propriétés :

- Longévitité 70 à 100 ans.
- Croissance lente
- Espèce mellifère
- Fruits comestibles (faune et homme)



Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)

Forme : arbre de 10 à 20 mètres.

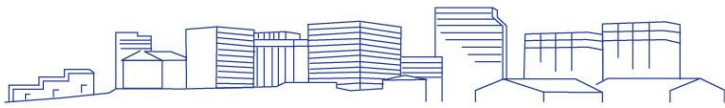
Habitat : commun.

Préférence sols : sols acide, espèce nécessitant une forte humidité.

Propriétés :

- Bois utilisé en ébénisterie
- Fruits pour la faune





Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Forme : arbre au houppier ovale, de 20 à 30 mètres de haut.

Habitat : commun.

Préférence sols : sols profonds secs à frais mais non humides.

Propriétés :

- Longévité 500 ans
- Plante mellifère
- Excellent charbon
- Utilisé en ébénisterie
- Possibilité de faire de la tisane



Charmille (*Carpinus betulus*)

Forme : forme arbustive du Charme

Habitat : basse altitude et plaines. Climat semi-continentale et océanique.

Préférence sols : rustique, sols frais à humides.

Propriétés :

- Rejette bien de souche
- Bon combustible
- Feuillage marescent*

*les feuilles desséchées persistent sur les branches pendant l'hiver ce qui en fait un bon couvert pour abriter le gibier.

Arbustes

Aubépine monogyne ou commune (*Crataegus oxyacantha*)

Forme : arbuste de 5 à 10 mètre maxi.

Habitat : commun.

Préférence sols : espèce rustique, sols frais voir humides, supporte les sols secs (pas de sols trop sableux ou acides)

Propriétés :

- Plante mellifère
- Epineux
- Fruits souvent comestibles
- Peu abriter la bactérie du feu bactérien (*Erwinia amylovora*), mettre à plus de 500m des vergers.



Cornouiller mâle (*Cornus mas*) et Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Forme : arbuste moins de 5 mètres

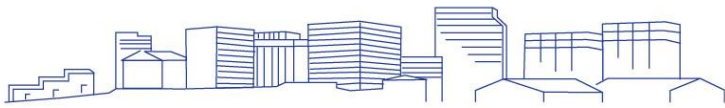
Habitat : commun.

Préférence sols : sols argileux ou calcaire

Propriétés :

- Essence mellifère
- Bois dur pour manche d'outils
- fruits comestibles pour l'homme et la faune
- différence entre les 2 espèces : jeunes tiges rouges chez le cornouiller sanguin





Églantier (*Rosa canina*)

Forme : arbuste moins de 3 mètres

Habitat : commun.

Préférence sols : rustique

Propriétés :

- Epineux
- Poils irritants (poils à gratter)
- Fruits comestibles pour l'homme et la faune



Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)

Forme : arbuste de moins de 5 mètres

Habitat : commun

Préférence sols : sols calcaires semi-ombragés.

Propriétés :

- Epineux
- Très bon abri pour la faune
- Fruits pour la faune mais toxiques pour l'homme
- Essence mellifère



Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)

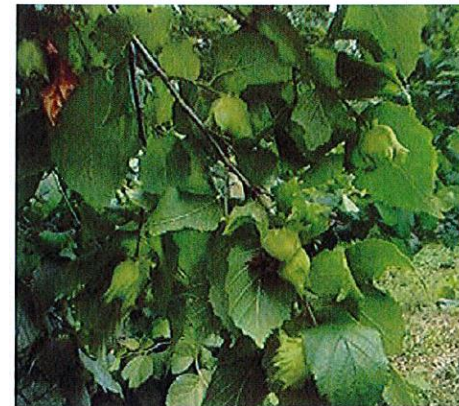
Forme : arbuste élancé de moins de 6 mètres

Habitat : région tempérée

Préférence sols : sols frais ensoleillés, pas trop acides

Propriétés :

- Tige carré dont le charbon donne le fusain
- Fruits pour la faune (pendant l'hiver)
- Fruits toxiques pour l'homme



Noisetier (*Corylus avellana*)

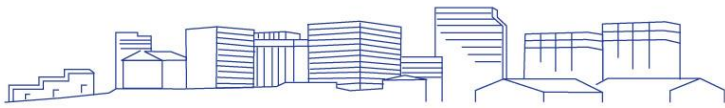
Forme : arbuste de 3 à 8 mètres

Habitat : commun

Préférence sols : sols frais et profonds, argilo-siliceux.

Propriétés :

- Bon abris pour la faune
- Bon bois de chauffe
- Fruits comestibles homme et faune



Prunellier (*Prunus spinosa*)

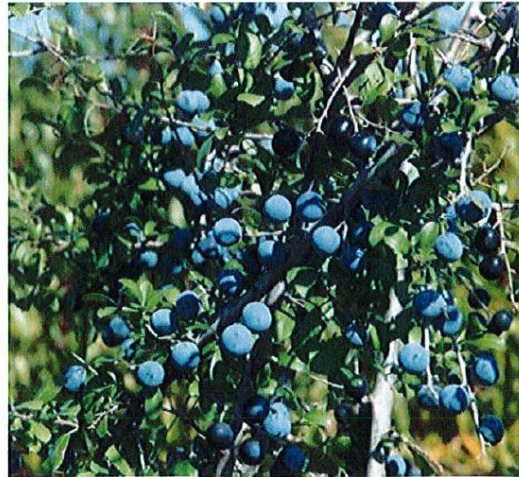
Forme : arbuste épineux de moins de 5 mètres

Habitat : commun

Préférence sols : sols neutres ou calcaires.

Propriétés :

- Bon abris pour la faune
- Fruits comestibles homme et faune (disponible jusqu'en décembre)
- Epineux



Saule marsault (*Salix caprea*)

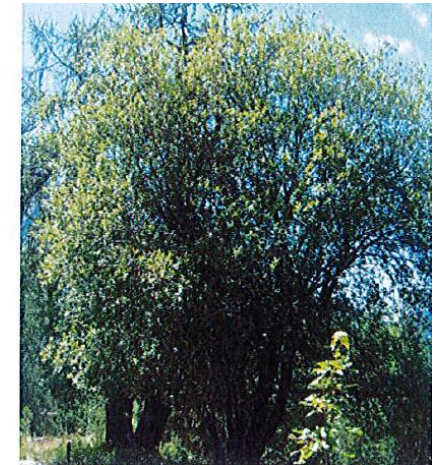
Forme : arbuste voire arbre de 3 à 15 mètres.

Habitat : commun

Préférence sols : sols frais à humide. Essence de ripisylve.

Propriétés :

- Longévité faible
- Croissance rapide
- Utilisation en menuiserie



Prunier sauvage (*Prunus domestica*)

Forme : arbuste de moins de 10 mètres

Habitat : commun

Préférence sols : sols neutres ou calcaires.

Propriétés :

- Bon abris pour la faune
- Fruits comestibles homme et faune (disponible jusqu'en décembre)
- Epineux



Saule pourpre (*Salix purpurea*)

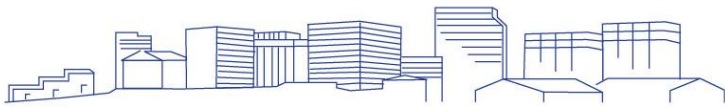
Forme : arbuste de 6 mètres de haut.

Habitat : commun

Préférence sols : sols frais à humide. Essence de ripisylve.

Propriétés :

- Longévité faible
- Croissance rapide
- Espèce mellifère



Sureau noir (*Sambucus nigra*)

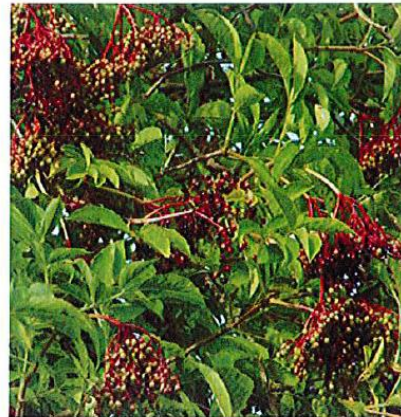
Forme : arbuste jusqu'à 10 m.

Habitat : commun

Préférence sols : rustique

Propriétés :

- Nourriture et gîte pour la faune
- Tiges creuses
- Espèce très mellifère



Troène des bois (*Ligustrum vulgare*)

Forme : arbuste de moins de 5 m.

Habitat : commun

Préférence sols : sols calcaires

Propriétés :

- Bon gîte pour la faune (feuillage semi-persistant)
- Fruits toxiques pour l'homme mais comestibles pour la faune
- Espèce très mellifère

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Forme : arbuste de moins de 5 m.

Habitat : commun

Préférence sols : sols calcaires ensoleillés, humides et frais

Propriétés :

- Arbuste intéressant pour les auxiliaires
- Fruits mûres comestibles pour l'homme



Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Forme : arbuste de moins de 5 m.

Habitat : commun

Préférence sols : sols humides, argileux et argilo-siliceux (tolère sols secs)

Propriétés :

- Arbuste intéressant pour les auxiliaires
- Fruits cuits comestibles pour l'homme
- Fruits moins intéressants pour la faune que Viorne Lantane